

philosophie.ch

SWISS PORTAL FOR PHILOSOPHY

Statuten des Vereins philosophie.ch
Statuts de l'association philosophie.ch

SCHWEIZER INTERNETPORTAL FÜR PHILOSOPHIE
PORTAIL INTERNET SUISSE DE PHILOSOPHIE

STATUTEN STATUTS

I. Name, Rechtsform, Sitz

I. Nom, forme juridique, siège

Art. 1 Name und Rechtsform

Unter dem Namen "philosophie.ch - Schweizer Internetportal für Philosophie" besteht ein gemeinnütziger, politisch und konfessionell neutraler Verein (nachfolgend "der Verein") im Sinne der Art. 60ff. des Schweizerischen Zivilgesetzbuches.

Art. 1 Nom et forme juridique

Il est formé, sous la dénomination "philosophie.ch – portail Internet suisse de philosophie", une association à but non-lucratif, apolitique et non confessionnelle neutre (ci-après "l'association"), au sens des art. 60 ss du Code civil suisse.

Art. 2 Sitz

Der Verein hat seinen Sitz und Gerichtsstand in Bern.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est à Berne.

II. Vereinszweck

II. But de l'association

Art. 3 Zweck

¹ Der Verein hat zum Ziel, eigenständige philosophische Forschung zu betreiben, die philosophische Zeitschrift "Dialectica" und die mit ihre verbundenen Publikationen herauszugeben, philosophische Medienerzeugnisse zu veröffentlichen und Aktivitäten und Informationen rundum die Philosophie in der Schweiz und von mit der Schweiz verbundenen Philosophen zu koordinieren, zu veröffentlichen und einem breiten Publikum zugänglich zu machen. Insbesondere möchte der Verein die Verständigung zwischen der Öffentlichkeit und dem akademischen Diskurs über Philosophie erleichtern. Zu diesem Zweck gestaltet und pflegt der Verein eine Homepage, fördert Kontakte und trifft weitere

zweckdienliche Massnahmen.

² Die Finanzierung des Portals und seiner Projekte erfolgt über die Mitglieder- und Gönnerbeiträge, Spenden, Beiträge jeder Art von privaten, staatlichen sowie öffentlichen Institutionen.

Art. 3 But

¹ L'association a pour but de faire de la recherche philosophique, de publier la revue "Dialectica", les publications associées à la revue, ainsi que toutes sortes d'ouvrages philosophiques, et de coordonner, divulguer, et rendre accessible au grand public les activités et les informations concernant la philosophie pratiquée par des personnes en Suisse ou liées à la Suisse. L'association entend tout particulièrement faciliter l'accès du grand public au discours philosophique académique. Pour ce faire, l'association crée et entretient un site internet, et encourage les contacts et prend toutes autres mesures utiles à ce but.

² Le financement du portail et des projets de l'association provient des cotisations versées par les membres, de dons, ainsi que de toute sorte de contributions financières d'institutions privées, étatiques et publiques.

III. Organisation

III. Organisation

Art. 4 Organe

Die Organe des Vereins sind die Vereinsversammlung, der Vorstand und die Revisionsstelle.

Art. 4 Organes

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité directeur et les réviseurs.

A. Die Vereinsversammlung

A. L'assemblée générale

Art. 5 Vereinsversammlung

Die Vereinsversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Sie setzt sich aus den Einzelmitgliedern zusammen.

Art. 5 L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est constituée de tous les membres individuels.

Art. 6 Ordentliche Vereinsversammlung

¹ Eine ordentliche Vereinsversammlung findet mindestens einmal jährlich statt.

² Ihre Einberufung hat mindestens zwanzig Tage im Voraus unter Bekanntgabe der Traktanden durch den Vorstand zu erfolgen. Traktandierungsanträge sind dem Vorstand spätestens vierzehn Tage vor der Vereinsversammlung schriftlich einzureichen.

Art. 6 Assemblée générale ordinaire

¹ Une assemblée générale se tient au moins une fois par an.

² La convocation à l'assemblée est adressée aux membres au moins vingt jours avant la date de la réunion et doit indiquer l'ordre du jour défini par le comité directeur. Les propositions concernant l'ordre du jour doivent être communiquées au comité directeur au plus tard quatorze jours avant la réunion.

Art. 7 Ausserordentliche Vereinsversammlung

¹ Der Vorstand kann jederzeit eine ausserordentliche Vereinsversammlung einberufen.

² Sie kann ferner von einem Fünftel aller Mitglieder verlangt werden.

³ Der Antrag seitens der Mitglieder ist dem Vorstand zusammen mit einem Vorschlag der Traktandenliste einzureichen. Es gelten die Fristen nach Art. 6 Abs. 2.

Art. 7 Assemblée générale extraordinaire

¹ Le comité directeur peut convoquer en tout temps une assemblée générale extraordinaire.

² Une assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée par un cinquième des des membres.

³ La requête de la part des membres doit être communiquée au comité directeur avec une proposition d'ordre du jour selon les délais de l'art. 6 al. 2.

Art. 8 Befugnisse

In die Kompetenz der Vereinsversammlung fallen:

- die Wahl sowie Abberufung des Vorstandes;
- die Wahl sowie Abberufung der Revisionsstelle;
- die Entgegennahme des Revisionsberichts;
- die Änderung der Statuten;
- der Ausschluss von Mitgliedern;
- die Auflösung des Vereins.

Art. 8 Compétences

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:

- élection et révocation du comité directeur;
- élection et révocation des réviseurs;
- approbation du rapport annuel;
- modification des statuts;
- exclusion des membres;
- dissolution de l'association.

Art. 9 Abstimmungen und Wahlen

¹ Die Vereinsversammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder beschlussfähig.

² Soweit statutarisch nicht anders bestimmt, werden die Beschlüsse mit einfachem Mehr der abgegebenen Stimmen gefasst.

Art. 9 Votations et élections

¹ L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

² Sauf clause contraire prévue dans les statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

B. Der Vorstand

B. Le comité directeur

Art. 10 Vorstand

¹ Der Vorstand besteht aus mindestens einem Mitglied, einem Präsidenten und einem Vizepräsidenten. Der/die Geschäftsführer/-in nimmt ohne Stimmrecht an den Vorstandssitzungen teil.

² Tritt ein Vorstandsmitglied während seiner Amtsperiode zurück, bestimmt der Vorstand selbständig ein Ersatzmitglied für die restliche Amtsdauer.

Art. 10 Comité directeur

¹ Le comité directeur se compose au minimum d'un membre, d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e). Le/la directeur/directrice participe aux séances du comité directeur sans droit de vote.

² Si un membre du comité directeur se retire pendant son mandat, le comité élit de manière indépendante un membre suppléant pour le reste du mandat.

Art. 11 Amtsdauer

¹ Die Amtsdauer der Vorstandsmitglieder beträgt ein Jahr, respektive bis zur Vereinsversammlung des Jahres, in dem das Amt abläuft.

² Die Wiederwahl ist zulässig und kann in stiller Wahl geschehen.

Art. 11 Mandat

¹ La durée du mandat des membres s'étend sur un an, c'est-à-dire jusqu'à la réunion de l'assemblée générale de l'année où leur mandat prend fin.

² Ils sont rééligibles et la réélection peut être tacite.

Art. 12 Befugnisse

¹ Der Vorstand vertritt den Verein gegen aussen.

² In die Kompetenz des Vorstandes fallen:

- die Einberufung und Leitung der Vereinsversammlung;
- die Verwaltung des Vereinsvermögens;
- die Aufnahme von Mitgliedern;
- alle Angelegenheiten, welche die Statuten nicht ausdrücklich der Kompetenz anderer Organe zuweisen.

Art. 12 Compétences

¹ Le comité directeur représente l'association vis-à-vis des tiers.

² Les compétences suivantes relèvent du comité directeur:

- convocation et direction de l'assemblée générale;
- gestion de la fortune de l'association;
- admission de membres;
- toutes les compétences que les statuts n'attribuent pas explicitement à d'autres organes.

Art. 13 Zeichnungsberechtigung

¹ Der/die Präsident/-in, der/die Vizepräsident/-in sowie der/die Geschäftsführer/-in sind einzelzeichnungsberechtigt.

² Der/die Kassier/-in ist mit Kollektivunterschrift zu zweien zeichnungsberechtigt.

Art. 13 Pouvoir de signature

¹ Le/la président/-e, le/la vice-président/-e et le directeur / la directrice ont le droit d'engager l'association par leurs signatures individuelles.

² Le caissier / la caissière a droit de signature collective à deux.

Art. 14 Vorstandssitzungen

¹ Es ist pro Kalenderjahr mindestens eine Vorstandssitzung abzuhalten.

² Die Einladung hat mindestens zwanzig Tage im Voraus unter Bekanntgabe der Traktanden zu erfolgen.

³ Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Vorstandsmitglieder anwesend sind.

⁴ Soweit nicht anders bestimmt, werden die Beschlüsse mit einfachem Mehr der abgegebenen Stimmen gefasst.

Art. 14 Réunions du comité directeur

¹ Une réunion du comité directeur doit se tenir au moins une fois par an.

² La convocation doit être communiquée avec l'ordre du jour au moins vingt jours avant la date de la réunion.

³ Le comité est habilité à prendre des décisions lorsque deux membres sont présents.

⁴ Sauf clause contraire, les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

C. Die Revisionsstelle

C. Réviseur

Art. 15 Wahl

¹ Die Vereinsversammlung wählt einen Revisor, welcher nicht dem Vorstand angehören darf.

² Die Amtsdauer des Revisors beträgt ein Jahr.

³ Die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 15 Election

¹ L'assemblée générale élit une personne chargée de réviser les comptes qui ne doit pas appartenir au comité directeur.

² Le mandat du réviseur s'étend sur un an.

³ Il est rééligible.

Art. 16 Aufgabe

Der Revisor hat die Jahresrechnung zu prüfen und der Vereinsversammlung schriftlich über das Ergebnis zu berichten und einen entsprechenden Antrag zu stellen.

Art. 16 Tâche

Le réviseur est chargé de vérifier les comptes annuels, de faire un rapport écrit à ce propos à l'assemblée générale et de faire une demande nécessaire.

IV. Mitgliedschaft

IV. Adhésion

Art. 17 Kategorie

¹ Die Mitgliedschaft steht allen natürlichen und juristischen Personen offen, die die Vereinsstatuten gutheissen und insbesondere zu den in Art. 3 formulierten Zielsetzungen des Vereins stehen.

² Der Verein kennt folgende Mitgliederkategorien:

- Mitglied;
- Platin-Mitglied;
- 200er Club-Mitglied;
- Alumni-Mitglied;
- Ehrenmitgliedschaft.

³ Mitgliederbeiträge. Die Vereinsversammlung setzt auf Antrag des Vorstandes die jährlichen Mitgliederbeiträge fest. Ohne anders lautenden Beschluss beträgt der Platin-Mitgliederbeitrag CHF 80.- p. a., der 200er Club-Mitgliederbeitrag CHF 200.-, Alumni-Mitgliedschaft CHF 50.- und die reguläre Mitgliedschaft und Ehrenmitgliedschaft sind kostenlos.

⁴ Rechte und Pflichten: Alle Mitgliederkategorien sind an der Vereinsversammlung stimm- und wahlberechtigt. Die Mitglieder unterziehen sich den Statuten und Vereinsbeschlüssen und verpflichten sich, die von der Vereinsversammlung beschlossenen Mitgliederbeiträge zu erbringen.

Art. 17 Catégorie

¹ Toute personne physique ou morale qui accepte les termes des présents statuts et en particulier le but de l'association tel que formulé à l'art. 3 peut devenir membre.

² L'association comprend les catégories de membres suivantes:

- membre;

- membre platine;
- membre du « Club 200 »;
- membre alumni;
- membre d'honneur.

³ *Cotisations des membres.* L'assemblée générale fixe les cotisations annuelles à la demande du comité directeur. Sauf décision contraire, le montant de la cotisation pour les membres platines est de CHF 80.- par an, de CHF 200.- pour les membres du Club 200 et de CHF 50.- pour les membres alumni. L'affiliation régulière ainsi que celle des membres d'honneur sont gratuites.

⁴ *Droits et devoirs:* Les membres de chaque catégorie ont droit de vote et d'éligibilité dans l'assemblée générale. Les membres se soumettent aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale, et s'engagent à payer les cotisations de membres définies par l'assemblée générale.

Art. 18 Beitritt

¹ Über die Aufnahme von Mitgliedern entscheidet der Vorstand.

² Das schriftliche oder mündliche Beitrittsgesuch ist an den Vorstand oder eines seiner Mitglieder zu richten.

³ Der Vorstand kann die Aufnahme ohne Grundangabe verweigern.

Art. 18 Entrée

¹ Le comité directeur décide de l'admission des membres.

² La demande d'affiliation doit être adressée par oral ou par écrit au comité directeur ou à l'un de ses membres.

³ L'affiliation peut être refusée par le comité directeur sans motif.

Art. 19 Beendigung

Die Mitgliedschaft endet mit dem Austritt oder Ausschluss des Mitgliedes.

Art. 19 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion du membre.

Art. 20 Austritt

¹ Der Austritt ist jederzeit durch Abgabe einer schriftlichen oder mündlichen Erklärung an den Vorstand oder eines seiner Mitglieder möglich.

² Er wird sofort wirksam.

Art. 20 Démission

¹ Les membres peuvent démissionner en tout temps par déclaration écrite ou orale adressée au comité directeur ou à l'un de ses membres.

² La démission entre en vigueur avec effet immédiat.

Art. 21 Ausschluss

Die Vereinsversammlung kann Mitglieder ohne Angabe von Gründen aus dem Verein ausschliessen. Der Entscheid ist endgültig.

Art. 21 Exclusion

L'assemblée générale peut exclure des membres sans indication de motifs. Sa décision est définitive.

V. Mittel

V. Fonds

Art. 22

Der Verein kann Zuwendungen aller Art entgegennehmen.

Art. 22

L'association peut accepter des contributions financières de toutes sortes.

VI. Auflösung

VI. Dissolution

Art. 23 Auflösung des Vereins

¹ Die Auflösung bedarf der Zustimmung von zwei Dritteln der an der Vereinsversammlung abgegebenen Stimmen.

² Die Auflösung erfolgt von Gesetzes wegen, wenn der Verein zahlungsunfähig ist, sowie wenn der Vorstand nicht mehr statutengemäss bestellt werden kann.

³ Bei Auflösung von *philosophie.ch* fällt das Vermögen einer wegen Gemeinnützigkeit oder öffentlichen Zwecks steuerbefreiten Institution mit Sitz in der Schweiz zu. Über die Zuwendung entscheidet die Vereinsversammlung gleichzeitig mit der Auflösung.

Art. 23 Dissolution de l'association

¹ La dissolution de l'association nécessite l'approbation majoritaire des deux tiers des votants présents à l'assemblée générale.

² L'association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement.

³ En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution à but non lucratif ou poursuivant un but d'intérêt public bénéficiant d'une exonération d'impôts et ayant son siège en Suisse. L'assemblée générale décide du bénéficiaire en même temps que de sa dissolution.

VII. Weitere Bestimmungen

VII. Autres dispositions

Art. 24 Haftung

¹ Für die Verbindlichkeiten des Vereins haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.

² Die persönliche Haftung der Vereinsmitglieder ist ausgeschlossen.

Art. 24 Responsabilité

¹ Les obligations de l'association sont garanties exclusivement par la fortune de l'association.

² Toute responsabilité individuelle des membres est explicitement exclue.

Art. 25 Statutenänderungen

Statutenänderungen bedürfen der Zustimmung von zwei Dritteln der an der Vereinsversammlung abgegebenen Stimmen.

Art. 25 Modifications des statuts

Les modifications des statuts nécessite l'approbation majoritaire de deux tiers des votants présents à l'assemblée générale.

Art. 26 Ergänzendes Recht

Im Übrigen gelten die Bestimmungen des Schweizerischen Zivilgesetzbuches.

Art. 26 Droit supplétif

Pour le surplus, les dispositions du Code civil suisse sont applicables.

Angenommen durch die Anwesenden der Generalversammlung vom 5. Juni 2021 in Bern.
Statuts adoptés par les participants à l'assemblée générale à Berne, le 5 juin 2021.

zum Präsidenten gewählt: Wolfgang Rother

élu président: Wolfgang Rother

zum Vizepräsidenten gewählt: Fabrice Correia

élu vice-président: Fabrice Correia

zum Revisor gewählt: Franz Josef Ast

élu réviseur: Franz Josef Ast

Zu Vorstandsmitgliedern gewählt:

Elus membres du comité directeur:

Philipp Blum (Geschäftsführung/Direction), Jonas Pfister, Martino Mona, Gianfranco Soldati.

Diese Statuten wurden von der Vereinsversammlung vom 5.6.21 angenommen. Sie ersetzen die vorangehenden Statuten des Vereins *philosophie.ch - Schweizer Internetportal für Philosophie* vom 25.04.20.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 5.6.21. Ils remplacent les statuts antérieurs de l'association *philosophie.ch – portail Internet suisse de philosophie* datant du 25.4.20.